DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le LUNDI 16 DECEMBRE à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

ÉTAIENT PRESENTS:

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Amandine BERGIA, M. Vincent LARSONNEAU, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Alain GARDELLE M. Daniel BOISARD a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER Mme Hanan BELGIOINO a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN M. Michel MORDA a donné pouvoir à M. Dominique MARIN Mme Corinne BERTIN a donné pouvoir à Mme Amandine BERGIA Mme Alexandra DUBOIS a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO M. André ALBERT a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY Mme Brigitte ARNAL a donné pouvoir à M. Jean-Claude BOUDET Mme Emilie SERRIS a donné pouvoir à Mme Maryse WOLFF.

ÉTAIT ABSENT:

M. Laurent GROUSSOLE,

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice: 26 Membres absents: 01
Membres présents: 16 Pouvoirs: 09

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire souhaite indiquer que le nouveau Chef de Police Municipale est arrivé et qu'il s'agissait d'une priorité pour la commune afin que le service de Police Municipale fonctionne à quatre personnes. Son expérience sera sans nul doute appréciée par tous.

Monsieur Daniel BOISARD, exceptionnellement présent en début de séance, indique que suite à une maladie importante il sera absent quelques temps. Le conseil municipal lui souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire indique que Madame Hanan BELGIOINO a été contactée et accepte la suppression de son indemnité à compter de ce jour. Elle restera donc adjointe sans délégation. Monsieur le Maire souhaite rappeler une fois de plus le rôle d'un adjoint et les remercier de leur disponibilité.

Il indique également que l'appel d'offres concernant la remise en état des portes de l'écluse de Villemur paraitra en tout début d'année et sera attribué autour du 15 février 2020. Ce projet global de 450 000 euros porté par la Communauté de Communes Val'Aïgo sera financé à 80 % grâce au Conseil Départemental de Haute-Garonne. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour rappeler que le Conseil Départemental est un partenaire indéfectible de la Commune de Villemur depuis de longues années tant sur le plan financier qu'accompagnateur de projets.

Adoption du Procès-Verbal en date du 14 novembre 2019 à 19h00

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement

Suite au transfert au SMEA 31 par la commune de Villemur, de la compétence Eaux Pluviales, le conseil municipal doit délibérer afin de désigner trois délégués parmi les membres du conseil municipal qui seront chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA.

Il est proposé de procéder au scrutin.

Monsieur le Maire propose les noms de Jean-Michel MICHELOT, Dominique MARIN et Virginie DOS SANTOS, pour représenter la commune au nom de la majorité, les oppositions ne présentant pas de candidats.

Chacun des conseillers ayant déposé pour son compte ou au nom d'un pouvoir, son bulletin dans l'urne, il est procéder au dépouillement en présence du public.

Jean-Michel MICHELOT: 16 voix
Dominique MARIN: 16 voix
Virginie DOS SANTOS: 16 voix
Pouvoirs: 9
Nul: 0
25 voix

En conséquence, messieurs Jean-Michel MICHELOT, Dominique MARIN et madame Virginie DOS SANTOS sont élus délégués de la commune au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement.

2: ENEDIS - Convention de servitude pour parcelle N 851 - Magnanac

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec la Société ENEDIS pour la parcelle N 851 située à Magnanac afin :

- D'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret:
- Effectuer l'entretien à proximité de l'emplacement des ouvrages (élagage, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres);
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la parcelle N 851 à la Société Enedis dans les conditions citées dans la convention présentée en séance ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Enedis ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

3: ENEDIS - Convention de mise à disposition d'un local sur parcelle I 498 - Anglas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS souhaite conclure une convention de mise à disposition avec la commune de Villemur-sur-Tarn pour l'occupation d'un local de 15 m² (armoire et PSSA-PRCS) situé lieu-dit Anglas faisant partie de l'unité foncière cadastrée I 0498 d'une superficie totale de 2 439 m² ainsi qu'un droit de passage.

Ledit local est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition d'un local sur la parcelle I 0498 à la Société Enedis dans les conditions citées dans la convention présentée en séance ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Enedis ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

4 : Modification du Régime indemnitaire des agents

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de modifier deux procédures impactant le régime indemnitaire des agents, à savoir la procédure de réduction des primes de manière graduée en fonction du nombre de jours d'absences cumulés, ainsi que la procédure modulant le régime indemnitaire des agents d'une année sur l'autre en fonction de critères bien établis. Le comité technique a émis un avis favorable.

Suite à des retours d'agents et d'encadrants de la collectivité, la direction a proposé de revoir la délibération applicable au sujet du régime indemnitaire afin d'y apporter plus d'équité.

Premièrement, les décrets de mise en place du RIFSEEP se faisant attendre, il est proposé d'appliquer le dispositif de diminution progressive du régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'absence à l'ensemble des agents de la collectivité quel que soit le type de régime indemnitaire qu'ils ont.

Deuxièmement, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le dispositif de diminution progressive du régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'absence comme suit :

- Maintien du régime indemnitaire dans les cas suivants :
- o Congés annuels, ARTT, ASA justifiées et heures de récupération,
 - O Congés de maternité (maladie en relation avec la maternité (dûment constaté sur la feuille de maladie), de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
 - o Accident de service / trajet,
 - o Absences pour enfants malades (les 6 premiers jours sur l'année),
 - o Absence dans le cadre d'une affection de longue durée,
 - Le temps partiel thérapeutique.
 - Suspension de manière graduée du régime indemnitaire dans les cas suivants :
 - o Congés de maladie ordinaire (CMO)
 - o Absences pour enfants malades (à compter du 7^{ème} jour),

La diminution du régime indemnitaire de manière graduée s'appliquera dès le mois suivant et sur un seul mois.

Les agents disposeront de 10 jours de réserve glissant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Lorsque l'agent aura épuisé ce droit, le barème ci-dessous s'appliquera.

Nombre de jours d'absence	Pourcentage de prime en moins sur le mois M+1		
De 2 à 3 jours (*)	- 20 %		
De 4 à 9 jours	- 30 %		
De 10 à 14 jours	- 35 %		
De 15 à 19 jours	- 40 %		
De 20 à 24 jours	- 45 %		
De 25 à 31 jours	- 50 %		

- (*) Compte tenu du jour de carence, les absences seront prises en compte à compter du 2^{ème} jour d'arrêt.
 - Suspension intégrale du régime indemnitaire le temps de l'absence
 - o Congé de longue maladie (CLM)
 - o Congé de longue durée (CLD)
 - o Congé de grave maladie (CGM)
 - o L'exclusion temporaire de fonctions

Troisièmement, l'ajout de la possibilité de moduler le régime indemnitaire

Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer le dispositif suivant :

« Le régime indemnitaire pourra varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi aux groupes fonctionnels définis dans la précédente délibération.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions. Dans ce dernier cas, le montant individuel du régime indemnitaire pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 % (modulable de 0 à 10 %) en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants:
- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste);
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis. Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. »

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02/12/2019,

Vu la délibération de création du Régime Indemnitaire ;

Vu le Règlement Intérieur du Personnel;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Autorise la modification du Régime Indemnitaire des agents tel que présenté supra ;
- Dit que cette modification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

5 : Modification du Règlement Intérieur du Personnel

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'ajouter au règlement intérieur du personnel de la collectivité une procédure formalisant la prise de jours au titre des autorisations spéciales d'absences.

Vu le Règlement Intérieur du Personnel;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire citée supra ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

6 : Attribution de chèques CADHOC au personnel de la commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis des années, la collectivité fait bénéficier les enfants de son personnel ayant moins de 16 ans de chèques CADHOC.

Le nouveau trésorier souhaite que le conseil municipal confirme sa précédente délibération qui date de plusieurs années.

Les montants restent inchangés soit 30 euros par enfant.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Confirme son accord pour la distribution de chèques CADHOC au personnel communal;
- Dit que le montant total de chèques CADHOC est de 30 € / enfant ;
- Accepte d'imputer cette dépense sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux chèques déjeuner CADHOC ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

FINANCES

7: Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire demande en préambule s'il y a des questions sur le document remis. Il souhaite préciser que les communes « centres » comme Bessières ou Villemur portent naturellement le territoire environnant de par l'étendue des services proposés (associations, infrastructures, manifestations, services publics). Il tient à remercier de manière appuyée le personnel de la cantine de Villemur qui fait preuve depuis des années d'un professionnalisme avéré et d'un réel investissement dans le choix des produits (Bio, circuit court) mis en œuvre par leur soin. Il rappelle qu'à Villemur tout est cuisiné sur place et que les tarifs (2,50) (2,50) sont les plus faibles du territoire.

Il souhaite également remercier le personnel de la Médiathèque qui grâce à son investissement a permis à cette structure de devenir un vrai lieu de vie, désormais gratuit par décision de la municipalité. Il rappelle que les activités se transforment également en Ludothèque et que les services hors les murs (livraison de livres aux personnes âgées, partenariat avec les écoles et les crèches se sont largement développés). Il revient sur la politique culturelle et ludique mise en œuvre pour tous les publics, en particulier l'enfance, jeunesse (cinéma gratuit aux Greniers du Roy, les jeudis de l'été, marché de Noël 2019). Le marché de Noël 2019 a eu un réel succès.

Il indique que la vision de développement économique par le patrimoine, la culture et le tourisme commence à porter ses fruits puisque énormément de films, de clips sont aujourd'hui tournés sur la commune. Cette politique amène surtout de nouveaux arrivants y compris en centre-ville, travaillant souvent en lien avec le milieu de l'économie artistique (et des artistes), il s'agit d'un renouveau pour la commune.

Il réaffirme la volonté du « vivre ensemble » sur la commune grâce à des actions comme les jeudis de l'été, les repas des aînés, la grande fête du 14 juillet autour du Tarn, les lieux comme le City Stade...).

D'autres réalisations comme le camping, la navette gratuite... permettent un nouveau développement touristique et renforcent les mobilités douces, en-effet le camping est très fréquenté par les utilisateurs de la Voie Verte.

Monsieur le Maire remercie Nicolas REBEIX, Aurore DUQUENOY, Georges CHEVALLIER, Nathalie GILARD, Daniel BOISARD, Hanan BELGIOINO, Alain GARDELLE, Agnès PREGNO, Jean-Michel MICHELOT, Virginie DOS SANTOS, Corine BRINGUIER, Dominique MARIN, Corinne BERTIN, Alexandra DUBOIS, Amandine BERGIA pour leur investissement sans faille durant ce mandat.

Il précise que 10 000 000 € ont été investis sur le mandat, malgré la diminution des dotations de l'Etat d'environ 800 000 € par an soit 5 000 000 d'euros de moins sur le mandat que sur le mandat précédent. Il rappelle que malgré « l'effet ciseau », la bonne gestion a permis de maintenir une capacité d'investissement importante et des réalisations pour tous.

Il précise également que la fibre, qui arrive aujourd'hui sur Magnanac puis sur l'intégralité de la commune dans les deux prochaines années, était un projet qui au départ ne devait aboutir qu'en 2030. Que cela a été rendu possible par le travail des élus en charge et la Communauté de Communes. Il indique que la commune a réalisé 8 % d'économie sur l'énergie malgré l'augmentation des prix de l'énergie et du nombre de bâtiments. Cela a été possible grâce à une politique active (led sur l'éclairage public et les bâtiments, changement de chauffage, isolation, ...). Concernant le photovoltaïque, il indique qu'en dehors de la tribune du stade vélodrome les toitures de la commune sont soit trop petites, soit mal orientées.

Concernant la vidéo-protection, il explique que pour la 3^{ème} année consécutive, la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est toujours sans résultat puisque les crédits sont orientés en particulier ailleurs. Cette année, la commune inscrit cette demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il indique que la commune va également s'équiper d'une sonde afin de prévenir en cas d'inondation du parking des Berges du Tarn. Il réaffirme l'implication et le rôle très important du Conseil Départemental de Haute-Garonne, de la Région et de l'Etat auprès de la commune de Villemur. Le travail en commun a permis de belles réalisations et a surtout débouché en 2019 sur la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) en cours et sur la signature du contrat Bourgs Centres. Cela ouvre de nouvelles perspectives dans les années futures.

Monsieur le Maire annonce que suite aussi à la volonté affichée de réaliser un groupe scolaire près de la crèche et de Magnanac, le Conseil Départemental par son Président, a annoncé que les crédits pour le nouveau collège seront votés en 2020 pour une réalisation en 2024. En-effet, les équipements voiries de desserte, gymnase, réseaux, pourront ainsi être mutualisés. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sur les mobilités. Il réaffirme que la création de voies douces reste une priorité, sur le détail de la réalisation Monsieur le Maire renvoie au document présenté.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Indique que le débat a eu lieu
- Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 tel que présenté en séance et ci-dessous ;

8: Subventions aux associations

Ce point est annulé, aucune demande de subvention n'ayant été présentée.

9 : Demande de subvention dans le cadre de l'Aide à l'équipement numérique des petites et moyennes salles de cinéma publiques

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide pour l'équipement numérique des petites et moyennes salles de cinéma public financée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Cette subvention permettrait de financer au maximum 80% du matériel cinématographique pour la salle des Greniers du Roy (matériel actuellement mis à disposition par le réseau associatif Cinéfol 31) pour pouvoir devenir autonome dans le cadre des projections proposées 1 week-end par mois par la Commune et gratuite pour le public. Ce matériel servira également dans le cadre de différentes programmations (cinéma, retransmissions d'évènements culturels ou sportifs, vidéo-conférences).

Le montant du matériel s'élève à 43 677,00 € HT soit 52.412,40 euros TTC.

Plan de financement:

Conseil Général : 80 % Autofinancement : 20 %

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

• Décide d'acquérir le matériel cinématographique pour la salle des Greniers du Roy dans les conditions citées supra;

Page 7 sur 12

- Approuve le plan de financement tel qu'exposé supra ;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental;
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

10 : Modification des tarifs Médiathèque en cas de perte ou dégradation des articles empruntés

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de remboursement par les usagers de la Médiathèque des articles empruntés perdus ou détériorés.

En cas de perte ou dégradation grave des articles empruntés, l'abonné serait redevable des amendes suivantes :

Livre	Prix d'achat librairie
CD	Prix d'achat fournisseur
Livre CD	Prix d'achat librairie
Carte de lecteur	2.00 €
DVD	50.00 € ou moins selon le prix réel

Les documents faisant l'objet de perte ou dégradation seront ou remplacé par l'usager à l'identique (hors DVD) ou remboursé au prix d'achat fourni par la médiathèque.

Pour les contentieux, seul un remboursement des documents sera accepté au prix d'achat du ou des documents concernés.

Concernant les DVD, Monsieur le Maire précise que les tarifs appliqués pour l'achat de DVD sont largement supérieurs à ceux pratiqués pour les particuliers puisqu'il s'agit de supports diffusables au public.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs Médiathèque en cas de perte ou de dégradations des articles empruntés tel que présenté supra ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

11 : Déclassement du Domaine Public communal d'une partie du chemin communal lieu-dit Le Terme

Déclassement du Domaine Public communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal leur autorisation en date 25 juin 2018 d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal dans le domaine privé d'une partie du chemin communal accessible route de Nohic, lieu-dit Le Terme.

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 12 novembre 2019 au 26 novembre 2019 inclus ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé d'une partie du chemin communal accessible route de Nohic, lieu-dit Le Terme à Villemur-sur-Tarn.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire citée supra ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Cession d'une partie de l'ancien chemin communal déclassé dans le domaine privé situé lieu-dit Le Terme

En date du 25 juin 2018, la commune de Villemur-sur-Tarn a engagé une procédure de déclassement d'une partie d'un chemin communal suite à une demande de propriétaires riverains.

Cette enquête publique a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

De ce fait, Monsieur le Maire propose la cession de cette partie de chemin communal, d'une contenance de 716 ca. à Madame Eva SCHMIDT et Monsieur Cyril KLEITZ.

Il informe l'assemblée qu'il s'agit maintenant de fixer le prix de vente de cette cession, Il propose de céder cette partie du chemin d'une contenance de 716 ca, pour un montant de 500 euros HT.

Pour rappel les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Les Services du Domaine ont été consultés

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une partie de l'ancien chemin communal situé route de Nohic à Le Terme à Madame Eva SCHMIDT et Monsieur Cyril KLEITZ dans les conditions définies supra ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

12 : Délibération annuelle de principe pour les petits travaux urgents – Année 2020 - SDEHG

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €;
- Charge Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
 - De valider la participation de la commune ;

D'assurer le suivi des participations communales engagées

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

13 : Remplacement des appareils type « boules » au niveau de la cité HLM Saint-Exupéry - SDEHG

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de la commune du 30 août dernier concernant le remplacement des appareils type « boules » au niveau de la cité HLM Saint-Exupéry, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS222) :

Dépose des 21 ensembles à boules $n^{\circ}864 - 862 - 857 - 856 - 855 - 853 - 854 - 855 - 852 - 850 - 849 - 1512 - 1513 - 1514 - 1502 - 1505 - 1506 - 1508 - 859 - 973 - 974.$

- Fourniture et pose en lieu et place de 21 appareils à LED 24 W, T 2700 K sur mât cylindro-conique en acier galvanisé thermo-laqué de 5 mètres de hauteur.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76%, soit 1061 €/an.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• ′	ΓVA (récupérée par le SDEHG)	8 228 €
• 4	Part SDEHG	33 440 €
•]	Part restant à la charge de la commune (estimation)	10 582 €
	Total:	52 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire;
- Refuse de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

14 : Coût horaire des travaux en régie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement.

Pour 2019, le coût horaire moyen est établi à 19,50 euros (pour rappel 19,45 euros en 2018).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le coût horaire des travaux en régie tel que présenté supra;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

15 : Tarifs pour tournage cinématographique

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'établir des tarifs concernant la location de lieux communaux au titre exclusif de tournages cinématographique.

il est envisagé un tarif d'un montant de :

• 150 euros par demi-journée, pour la location de la salle dite « Eiffel ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire telle que citée supra ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

16: Décision Modificative n°2019/003

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit de procéder aux derniers ajustements de l'année en provisionnant le chapitre 011 à hauteur de 70 000 euros par diminution du chapitre 022 ou dépenses imprévues.

Il est proposé de valider la Décision Modificative n° 2019/003 comme suit :

31584	COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN	DM -92	2040
Code INSEE	BUDGET GENERAL M14	DM n°3	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°3

	Dépenses (1)		Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00€		0.00 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

• Approuve la Décision Modificative n°2019-03 telle que présentée supra;

MARCHES PUBLICS

17 : Marché Public 2020-GRP-02 – Entretien des terrains de sports engazonnés : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Afin de faire réaliser les prestations d'entretien des terrains de sports engazonnés, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée. Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'entretien des terrains de sports engazonnés ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté en séance ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- Donne Mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant

QUESTIONS DIVERSES : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée E 1750 - Cité Verte

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de modifier légèrement la délibération n° 2019/060, relative à la cession au droit de la parcelle E 1750 située à la Cité Verte pour une partie « d'environ 508 m² », à Madame AUSTRY et Monsieur BORGES car suite au passage du géomètre la superficie exacte cédée par la commune est de 4a 93 ca soit 493 m². Le prix de vente reste inchangé.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à rédiger une nouvelle délibération ;
- Prend acte de la modification de la surface de la parcelle tel que précisé supra
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/060 en date du 03/06/2019
- Confirme autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession dans les conditions citées supra ;
- Prend acte que la SCP CATALA (notaires) à Villemur-sur-Tarn a été désignée par l'acquéreur pour la conclusion de l'acte de cession ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/060;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
06/12/2019	2019/FL/00006	Reprise de la concession n° T 401 au cimetière de Villemur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté,
- Déclare n'avoir aucune observation à formuler

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame GIMENEZ demande où en est l'étude annoncée depuis des années par le Conseil Départemental sur le Pont suspendu. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de rendu à ce jour mais que le Conseil Départemental a réalisé les études de solidité qui ne présentent pas de difficultés particulières. Il en profite pour rappeler que si le Maire est compétent en ce qui concerne la limitation de tonnage et le sens de circulation sur les voies départementales en agglomération, il n'en demeure pas moins que le Conseil Départemental reste propriétaire de ces voies et ponts, il est donc naturellement consulté. Le Conseil Départemental est le seul à pouvoir valider la mise en place, par exemple de gabarits comme les portiques...

Madame GIMENEZ demande ou en est l'éventuelle cession de la Poste. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, le potentiel acquéreur est en discussion directe avec la Poste.

La séance est clôturée à 20H10.

La Secrétaire de séance,

Aurore DUQUENOY

1 \ \

Le Maire

Jean-Marc DUMOULIN

Page 12 sur 12